

Service de vente d'actions pour les titulaires d'un compte d'actions canadien

Le service de vente d'actions de la Société Financière Manuvie (« SFM ») est offert aux détenteurs résidents canadiens d'actions ordinaires de SFM (les « actions ») détenues dans un compte d'actions (les « détenteurs admissibles »). Le service procure aux détenteurs admissibles un moyen simple et efficace de vendre leurs actions. Comme vous êtes un détenteur admissible, vous avez la possibilité de vendre vos actions en totalité ou en partie au moment qui vous convient. Vous n'avez pas besoin d'ouvrir un compte de courtage si vous n'en avez pas.

La gestion du service a été confiée à la Société de fiducie AST (Canada) (« AST »), l'agent de transfert de SFM. Au moment de la vente, les détenteurs admissibles doivent déboursier des frais de traitement de 15,00 \$, plus 0,03 \$ par action vendue (les « frais de traitement »). Par exemple, si vous désirez vendre 100 actions, les frais de traitement seront de 15,00 \$ + (0,03 \$ x 100) = 18,00 \$. Tous les montants sont en dollars canadiens.

Lorsque vous vendez des actions par l'intermédiaire du service, le prix de vente que vous touchez est déterminé selon la moyenne pondérée du cours des actions vendues par AST à la date de vente prescrite dans le cadre du service, déduction faite des frais de traitement. Les actions sont vendues au plus tard une semaine après réception et validation de votre demande. **Aucun prix de vente ne peut être garanti lors de l'utilisation du service.** Le produit de la vente est versé par chèque en dollars canadiens uniquement. Vous recevrez le produit de la vente, sous forme de chèque, environ deux semaines après l'exécution de votre demande par AST.

Vente de vos actions

Remplissez, signez et détachez le formulaire ci-dessous. **N'oubliez pas d'y inscrire votre numéro de détenteur de titres.** Retournez le formulaire par la poste, par télécopieur ou par courriel, comme il est indiqué ci-dessous :

| <i>Par la poste :</i> | <i>Par télécopieur :</i> | <i>Par courriel :</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Société de fiducie AST (Canada) C.P. 700 Succursale B Montréal, QC H3B 3K3 | A l'attention de : Service de vente d'actions de Manuvie Sans frais en Amérique du Nord : 1 877 363-3387 Locaux et internationaux : 514 985-8844 | Numérisez le formulaire dûment rempli et envoyez-le par courriel à l'adresse manulifeinquiries@astfinancial.com |

SFM a établi le service pour les détenteurs admissibles qui ne possèdent pas de compte de courtage et qui désirent disposer d'un moyen pratique de vendre leurs actions. Bien qu'il n'y ait actuellement aucune limite de temps pour le service, celui-ci peut être modifié ou résilié à la discrétion de SFM. Vous serez avisé si le service est modifié ou résilié. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la foire aux questions au verso de la présente lettre ou communiquez directement avec AST au 1 800 783-9495 ou à l'adresse manulifeinquiries@astfinancial.com.

Demande de vente d'actions

Remplissez le présent formulaire si vous désirez vendre vos actions ordinaires de la Société Financière Manuvie dans le cadre du service de vente d'actions.

Ne cochez qu'UNE case. Veuillez cocher une case par un X, inscrire votre numéro de détenteur de titres et votre numéro d'assurance sociale, puis signer le formulaire, sinon votre demande sera refusée.

1 **VENTE EN TOTALITE** –
Je désire vendre TOUTES mes actions.

OU 2 **VENTE PARTIELLE** –
Je veux seulement vendre _____ **nombre** actions.

Nom du ou des détenteurs (EN CARACTERES D'IMPRIMERIE)

Numéro de détenteur de titres

Adresse

Numéro d'assurance sociale

N° de téléphone durant le jour

Signature

Signature

En signant le présent formulaire, j'autorise la vente de mes actions ordinaires de la Société Financière Manuvie selon les conditions du service précisées dans la présente lettre.

Signature :

Le présent formulaire doit porter la signature du détenteur inscrit, qui doit correspondre à son nom tel qu'il figure au compte d'actions.

Si les actions sont détenues par plus d'une personne, tous les actionnaires titulaires des actions doivent signer le formulaire autorisant la vente. Si le formulaire est signé par une ou plusieurs personnes autres que le ou les détenteurs inscrits, les documents attestant l'autorité d'agir doivent être inclus. Veuillez communiquer avec AST pour déterminer quels documents supplémentaires sont requis avant de soumettre la demande.

Confidentialité :

Les renseignements recueillis à l'aide du présent formulaire seront utilisés uniquement aux fins décrites et ne seront pas transmis à des tiers, sauf dans les cas prévus par la loi. Nous ne communiquerons pas avec vous, à moins que nous ayons besoin, pour vendre vos actions de la SFM, de vérifier l'information figurant sur le présent formulaire.

Foire aux questions

1. Qui est admissible au service de vente d'actions?

Les détenteurs résidents canadiens d'actions ordinaires de SFM détenues dans un compte d'actions sont admissibles au service. Des comptes d'actions ont été établis pour les titulaires de contrats admissibles lorsque La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers s'est démutualisée en septembre 1999. Les certificats d'actions, les comptes DRS et les actions souscrites dans le cadre du régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions (« RRDA ») de SFM ne sont pas admissibles au service. Si vous souhaitez vendre des actions acquises dans le cadre du RRDA, veuillez consulter votre relevé RRDA pour obtenir de plus amples renseignements. Les résidents du Canada titulaires d'un certificat d'actions de SFM ou d'un compte DRS doivent communiquer avec un courtier en valeurs mobilières pour vendre leurs actions.

2. Puis-je vendre mes actions par téléphone ou par Internet?

Nous n'acceptons pas les demandes de vente présentées par téléphone ou par Internet. Vous pouvez vendre vos actions en remplissant la Demande de vente d'actions et en la soumettant par la poste, par télécopieur ou par courriel selon les modalités décrites dans la présente.

3. Suis-je tenu de vendre la totalité de mes actions?

Non, vous pouvez vendre les actions de votre compte en partie ou en totalité.

4. À combien s'élèvera le produit de la vente de mes actions, le cas échéant?

Au moins une fois par semaine pendant toute la durée du service, AST procédera à la vente des actions sur le marché libre, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit. Aux fins de la vente, les actions d'un détenteur admissible peuvent être regroupées avec celles d'un autre. Par conséquent, le prix de vente correspondra au prix de vente moyen des actions qui auront été regroupées et vendues lors de la même séance. AST déduira du produit de la vente des frais de traitement de 15,00 \$, plus 0,03 \$ par action vendue. **IMPORTANT : Aucun prix de vente n'est garanti, et votre demande ne peut pas être annulée une fois que AST l'a reçue.**

5. Quand recevrai-je le produit de la vente?

AST vous fera parvenir un chèque environ deux semaines après la date de vente de vos actions. Veuillez prévoir un certain délai pour le traitement du courrier par la poste.

6. Quelle est l'incidence fiscale de la vente de mes actions?

Le coût de base des actions de la SFM déposées à l'origine dans les comptes d'actions est nul puisqu'elles ont été reçues par suite de la démutualisation de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. En règle générale, cela signifie que le produit intégral de la vente des actions initiales (y compris celles reçues comme dividende en actions en 2006) servira à calculer le gain en capital. Le cas échéant, les actions que vous avez achetées au titre du RRDA ont chacune leur propre coût de base, qui est indiqué sur votre relevé du RRDA. Ces actions ne peuvent pas être vendues dans le cadre du service, mais peuvent être vendues au titre du RRDA. **REMARQUE : Rien dans le présent document ne vise à fournir des conseils d'ordre juridique ou fiscal ni ne doit être interprété en ce sens, et aucune déclaration n'est faite visant les incidences fiscales d'une action particulière. Nous vous recommandons de consulter un conseiller en fiscalité au sujet de l'incidence fiscale de la vente de vos actions.**

7. Quelle est la durée du service?

Actuellement, le service ne comporte aucune date limite. Cependant, SFM se réserve le droit de modifier ou de résilier le service en tout temps. Si SFM modifie ou résilie le service, les détenteurs d'un compte d'actions en seront informés.

8. Où puis-je trouver mon numéro de détenteur de titres?

Votre numéro de détenteur de titres figure sur votre attestation de propriété d'actions, sur le talon des chèques de dividendes et sur tous les documents personnalisés que vous envoie AST. Si vous ne trouvez pas votre numéro de détenteur de titres, veuillez communiquer avec AST.

9. Puis-je bénéficier d'autres services à titre d'actionnaire de SFM?

Oui. Notre agent des transferts, AST, vous offre une vaste gamme de services. Veuillez communiquer avec AST pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime de réinvestissement de dividendes, le versement électronique des dividendes et l'accès à votre compte en ligne.

Société de fiducie AST (Canada)

| En ligne : | Par téléphone | Par courriel : |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------|
| www.astfinancial.com/ca-fr | 1 800 783-9495 | manulifeinquiries@astfinancial.com |